Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_10-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° B18_09_2025_10 - ZA les Jastreux à Aigondigné - Vente du hangar agricole (annexes)
Annexe(s) :
- Avis des domaines
- Plan avec parcelles

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
30	21	2	23	7

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

****

ZA les Jastreux à Aigondigné - Vente du hangar agricole (annexes)

Annexe(s) :

- Avis des domaines

- Plan avec parcelles

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_10-DE

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « » ;

Vu la délibération N° C31_03_2022_02 du conseil communautaire du 31 mars 2022, adoptant la stratégie d'attractivité économique et touristique ;

Vu la délibération N° C17_11_2022_12 du conseil communautaire du 17 novembre 2022, adoptant le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique, qui porte notamment sur le Projet agricole et alimentaire (PAAT) de Mellois en Poitou ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu le courrier en date du 22 février 2023, dans lequel M. Aurélien BRICOU se positionne pour l'achat du hangar agricole situé à côté de la ZAE des Jastreux à Aigondigné ;

M. Aurélien BRICOU est actuellement locataire d'un hangar agricole avec quelques parcelles avoisinantes, le tout pour une surface totale de 25 174 m², situé à proximité de la ZAE des Jastreux à Aigondigné. Il a signé avec la communauté de communes Mellois en Poitou une convention d'occupation précaire en tant qu'exploitant agricole en entreprise individuelle . Cette convention prend fin le 31 décembre 2026.

M. BRICOU souhaite acquérir le hangar agricole pour y stocker du matériel, ainsi que les parcelles qu'il exploite actuellement. Ce bâtiment est vétuste, non raccordé aux réseaux.

Les négociations ont abouti à la vente de la parcelle YP 0042 représentant une surface de 9 114 m², dont le hangar d'une surface de 500 m². Une partie de la parcelle YP0038, qui jouxte la parcelle YP0042, fera aussi l'objet de la vente car un chemin d'accès indépendant sera délimité sur une surface d'environ 1000 m² , et borné à la charge de la collectivité.

La vente est convenue pour le prix global de 17 000 € HT. Cette vente n'est pas assujettie à la TVA.

La vente est soumise à l'obtention des financement nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité.

Par ailleurs, pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 12 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 25 septembre 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Dans l'hypothèse où une promesse synallagmatique de vente serait rédigée, une indemnité d'immobilisation de 1 700€, correspondant à 10 % du prix de vente hors taxe, sera versée le jour de la signature de la promesse de vente auprès du notaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la vente au prix de 17 000 € de la parcelle YP 0042 représentant une surface de 9 114 m², ainsi qu'une partie de la parcelle YP0038, d'une surface d'environ 1000 m² pour délimiter un chemin d'accès. Cette vente n'est pas assujettie à la TVA.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_10-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Jérôme PELTIER
6ème Vice-Président en charge des finances
30 sept. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
26 sept. 2025